

**CONTRAT DE COLLABORATION DE RECHERCHE  
DANS LE CADRE D'UNE CONVENTION CIFRE**

Exemplaire n°.....

**ENTRE :**

L'Université paris 13,  
Etablissement Public à caractère Scientifique, Culturel et Professionnel,

ci-après désignée « **l'UP13** »,

Domiciliée 99, avenue Jean Baptiste, 93430 Villetaneuse,  
N° SIRET : 199 312 380 00017- code APE : 803Z

Représentée par son Président, Monsieur Jean-Loup SALZMANN lequel a délégué sa signature à Monsieur Michel ROUX, Directeur du Service des Activités Industrielles et commerciales (S.A.I.C)

Agissant tant en son nom, qu'au nom et pour le compte du laboratoire (Nom du laboratoire)

.....  
dirigé par (nom du directeur).....

ci-après désigné le **Laboratoire**

**D'UNE PART**

**ET:**

La Société (nom de la société).....

statut..... au capital.....

n° SIRET.....

dont le siège sociale se situe.....

Représentée par (nom et qualité du signataire).....

ci-après désigné la **SOCIETE**

**D'AUTRE PART,**

Ci-après désignée chacune individuellement « **la Partie** » et collectivement « **les Parties** ».

**PREAMBULE**

Le **Laboratoire** possède des compétences spécifiques reconnues en matière .....

La **SOCIETE** est intéressée par les techniques de .....

L'**Etude** fait l'objet de la préparation de thèse de M/Mme/M<sup>elle</sup> .....ci-après désigné le « **Thésard** » dans le cadre de la convention CIFRE N°.....signé e entre l'ANRT (Association Nationale de la Recherche Technologique) et la **SOCIETE**.

**EN CONSEQUENCE IL EST CONVENU CE QUI SUIT:**

**ARTICLE 1: OBJET DU CONTRAT**

L'**UP13** et la **SOCIETE** décident d'effectuer en commun une étude, objet du travail de thèse de M/Mme/M<sup>elle</sup> .....  
ci-après désignée **l'Etude**,  
intitulée "....."  
....."

Un programme détaillé de **l'Etude** est annexé au présent contrat.

L'**UP13** utilisera les sommes perçues pour la mise en place de la présente collaboration et mettra tout en œuvre pour assurer son bon déroulement conformément à l'obligation de moyen qui lui incombe.

**ARTICLE 2: RESPONSABLES SCIENTIFIQUES – MODALITE D'EXECUTION – STATUT DE L'ETUDIANT EN THESE**

M/Mme/M<sup>elle</sup> ....., ci-après désigné(e) « le Thésard », bénéficie d'un contrat de travail établi dans le cadre d'une Convention Industrielle de Formation par la Recherche (CIFRE) n°XXXX conclue entre l'Association Nationale de la Recherche Technique (ANRT) et la **SOCIETE**.

Le **Thésard** sera sous contrat de la **SOCIETE** et devra être inscrit en thèse à l'Ecole Doctorale de XXXX de l'**UP13**. A ce titre il sera soumis à des obligations de formation définies par l'Ecole Doctorale.

Le suivi et l'encadrement scientifique de l'étude sont confiés au **Laboratoire**. Le Thésard travaillera au sein du Laboratoire XXXX sous la responsabilité scientifique de XXXX. Son correspondant dans la **Société** est M. XXXX.

Tout changement de responsable intervenant dans la durée du présent accord sera porté par écrit à la connaissance de l'autre **Partie**.

Il est convenu que le **Laboratoire** assume la responsabilité civile concernant les actes du **Thésard** comme s'il s'agissait de son propre personnel, et ce en vertu du fait qu'il est placé sous l'autorité et soumis au règlement intérieur du **Laboratoire**.

Lors de sa présence dans les locaux du **Laboratoire**, le **Thésard** se trouvera placé sous l'autorité du Directeur du **Laboratoire**, XXXX, et devra se conformer au règlement intérieur du **Laboratoire** dans lequel il travaille. Toutes instructions utiles lui sont données à ce sujet au moment de son affectation.

La **Société** continuera toutefois d'assumer à l'égard du **Thésard** toutes les obligations notamment sociales et fiscales de l'employeur et d'exercer envers lui toutes les prérogatives administratives de gestion (notation, avancement, discipline, etc.). Bien entendu, toutes indications utiles et notamment les éléments d'appréciation indispensables sont fournis par le **Laboratoire** à la **Société**.

La **Société** assurera la couverture du **Thésard** en matière d'accidents du travail et de maladies professionnelles sans préjudice d'éventuels recours contre les tiers responsables.

Le **Laboratoire** s'engage à affecter les moyens techniques et le matériel nécessaire à la réalisation de l'**Etude**.

Chaque **Partie** continuera d'assumer à l'égard du personnel qu'elle rémunère toutes les obligations sociales et fiscales et d'exercer envers lui toutes les prérogatives administratives de gestion. Les parties assureront la couverture de leurs personnels respectifs en matière d'accident de travail et de maladies professionnelles.

### **ARTICLE 3 : REUNIONS – RAPPORTS**

Des réunions de travail entre le **Laboratoire** et la **SOCIETE** ont lieu régulièrement en fonction de l'avancement des travaux de XXXX et au moins une fois chaque trimestre.

Par ailleurs le **Laboratoire** adresse à la **SOCIETE**, des rapports intermédiaires bimensuels et un rapport final de synthèse dans le mois qui précède l'expiration ou la résiliation anticipée du contrat.

### **ARTICLE 4 : MODALITES DE COLLABORATION**

**4-1** La **SOCIETE** ou tout autre organisme désigné par celle-ci et dont elle se porte garante, s'engage à prendre en charge :

- ♦ les salaires et charges sociales de M/Mme/M<sup>elle</sup> .....
- ♦ les frais de déplacement de M/Mme/M<sup>elle</sup> ....., du responsable scientifique du **Laboratoire** et du personnel du **Laboratoire** affecté à l'**Etude**, qui auront été décidés d'un commun accord entre les parties (sur présentation de justificatifs)
- ♦ les frais de formation, stages et séminaires de M/Mme/M<sup>elle</sup> .....

**4-2** En contrepartie des engagements pris par l'**UP13**, la **SOCIETE** s'engage à verser à l'**UP13**, pour le compte du **Laboratoire**, une contribution globale et forfaitaire de .....€ H.T., soit ..... € T.T.C. En cas de modification du taux de la TVA, il sera appliqué le taux en vigueur à la date de facturation.

Le versement de cette contribution sera effectué sur présentation de factures établies par l'**UP13** pour le compte du **Laboratoire** et adressées à la **SOCIETE** à l'attention de M/Mme/M<sup>elle</sup> ....., selon les modalités suivantes :

- .....€ H.T., soit ..... € T.T.C à la date de signature de la présente convention
- .....€ H.T., soit ..... € T.T.C. au premier anniversaire de la signature du présent contrat
- .....€ H.T., soit ..... € T.T.C au second anniversaire de la signature du présent contrat

Les paiements seront adressés au nom de Madame l'Agent Comptable de l'**UP13**:

Compte de la Trésorerie Générale de la Seine-Saint-Denis/ Code Banque 10071  
Code Guichet 93000 / Compte 00001000476/ CLE 58 ;

dans les trente (30) jours de réception de la facture correspondante.

L'**UP13** peut décider d'affecter une partie de la contribution forfaitaire à la rémunération de personnels. Cette partie comprend une provision destinée à couvrir forfaitairement les coûts induits par le versement, le cas échéant, des allocations pour perte d'emploi (prélèvement fixe à 8 %).

Cette contribution forfaitaire sera utilisée par le **Laboratoire** jusqu'à épuisement des fonds sans **condition de délai ni fourniture de justificatifs. La mise à disposition des fonds attribuée par l'UP13 au Laboratoire** représente 95 % de la contribution.

### **ARTICLE 5 : SECRET – PUBLICATIONS**

**5-1** Chacune des **Parties** s'engage à ne pas publier ni divulguer de quelque façon que ce soit les informations scientifiques et techniques autres que celles issues de l'**Etude** et notamment les connaissances appartenant à l'autre **Partie** dont elle pourrait avoir connaissance à l'occasion de l'exécution du présent contrat et ce tant que ces informations ne seront pas du domaine public.

Chaque **Partie** s'engage à prendre toutes dispositions nécessaires, notamment auprès de tous les membres de son personnel ayant à en connaître, pour prévenir et éviter toute divulgation à des tiers, de quelque manière que ce soit.

Les dispositions ci-dessus ne sont pas applicables aux informations qui font déjà partie du domaine public à ce jour, ou qui viendront à y tomber ultérieurement sans faute de la part de la partie à qui elles ont été communiquées, ou qui étaient déjà en sa possession auparavant sans obligation de secret à leur égard.

Cet engagement restera en vigueur pendant 10 ans à compter de la date de signature du présent contrat, nonobstant la résiliation ou l'arrivée à échéance de ce dernier.

**5-2** Toute publication ou communication d'informations relatives à l'**Etude**, par l'une ou l'autre des **Parties**, devra recevoir, pendant la durée du contrat et les six (6) mois qui suivent son expiration, l'accord écrit de l'autre partie qui fera connaître sa décision dans un délai maximum de deux (2) mois; passé ce délai, l'accord est réputé acquis.

En conséquence, tout projet de publication ou communication sera notifié à l'autre partie qui pourra modifier ou supprimer certaines précisions dont la divulgation serait de nature à porter préjudice à l'exploitation industrielle et commerciale, dans de bonnes conditions, des résultats de l'**Etude**. De telles suppressions ou modifications ne devront pas porter atteinte à la valeur scientifique de la publication.

De plus, l'autre partie pourra retarder la publication ou la communication d'une période maximale de dix-huit (18) mois à compter de la notification de la demande de publication ou de communication si des informations contenues dans la publication ou communication doivent faire l'objet de protection au titre de la propriété industrielle.

Ces publications et communications devront mentionner le concours apporté par chacune des **Parties** à la réalisation de l'**Etude**.

**Toutefois**, les dispositifs du présent article ne pourront faire obstacle :

- ♦ ni à l'obligation qui incombe à chacune des personnes participant à l'**Etude** de produire un rapport d'activité à l'organisme dont elle relève dans la mesure où cette communication ne constitue pas une divulgation au sens des lois sur la propriété industrielle.

- ♦ ni à la soutenance de thèse de M/Mme/M<sup>elle</sup> ..... et des chercheurs dont l'activité scientifique est en relation avec l'objet du contrat, cette soutenance étant organisée, chaque fois que nécessaire, de façon à garantir, tout en respectant la réglementation universitaire actuellement en vigueur, la confidentialité de certains travaux.

## **ARTICLE 6: PROPRIETE INDUSTRIELLE**

### **6-1 Résultats antérieurs ou extérieurs à l'Etude**

Les résultats obtenus par les **Parties** antérieurement à la présente étude restent leur propriété respective.

Les résultats mêmes portant sur le domaine de l'**Etude** mais non issus directement des travaux exécutés dans le cadre du présent contrat appartiennent à la **Partie** qui les a obtenus. L'autre **Partie** ne reçoit sur les brevets et le savoir-faire correspondant aucun droit du fait du présent contrat.

### **6-2 Résultats issus de l'Etude – Principe de copropriété**

En application des articles L 611-6 et L 611-7 du Code de la Propriété Intellectuelle, les résultats issus du présent contrat, sont la propriété de la **Partie** ou la copropriété des **Parties** dont les agents ont eu une contribution inventive et/ou qui ont apporté une contribution financière à leur obtention.

Dans le cas où les résultats communs de l'**Etude**, copropriété des **Parties**, seraient susceptibles de faire l'objet d'un dépôt de brevet, les copropriétaires conviennent que la **SOCIETE** sera désignée comme l'organisme gestionnaire de la copropriété et prendra à sa charge et à ses frais la gestion et le suivi des brevets, ci-après les **Brevets communs**, depuis la date de dépôt de la première demande de brevet jusqu'à leur mise dans le domaine public. Les demandes de brevet seront alors déposées au nom conjoint des parties par la **SOCIETE**. L'**UP13** et la **SOCIETE** conviennent de signer un règlement de copropriété applicable aux **Brevets communs**.

## **ARTICLE 7: EXPLOITATION DES RESULTATS**

### **7-1 Domaine d'exploitation**

Pour le présent contrat le Domaine d'exploitation est :

“ ..... ;”, ci-après le **Domaine**.

### **7-2 Exploitation aux fins de recherche**

Chaque **Partie** peut utiliser librement et gratuitement les résultats communs pour ses besoins propres de recherche.

### **7-3 Exploitation dans le Domaine**

Dans le **Domaine** d'exploitation, et sous les réserves définies au présent article, la **SOCIETE** jouit d'un droit d'exploitation exclusif des **Brevets communs**. Elle peut utiliser les savoir-faire communs nécessaires à l'exploitation des **Brevets communs**.

La **SOCIETE** s'engage à faire diligence pour exploiter à des fins commerciales, directement, par le biais de concessions de licences, les résultats brevetés ou non brevetés.

Que l'exploitation soit directe ou indirecte, la **partie** qui exploite s'engage à verser à l'autre **partie** une rémunération dont la nature et le mode de calcul seront définis en fonction de l'apport intellectuel et financier des parties aux résultats communs. Une convention sera signée à cet effet entre les **parties** avant tout acte de commercialisation. Il sera tenu compte des frais de dépôt, d'entretien et d'extension des brevets pour le calcul de la rémunération.

Dans l'intérêt de la gestion de la copropriété, la **SOCIETE** informe l'**UP13** des licences consenties. Elle adresse un rapport annuel faisant état des licences concédées et des redevances perçues.

Si l'exploitation des résultats communs par l'une des **parties** nécessite l'utilisation du savoir-faire ou de brevets antérieurs détenus pour partie ou en totalité par l'autre **Partie**, celui-ci s'efforcera, sous réserve des droits consentis à des tiers, de favoriser cette exploitation. Les conditions d'utilisation des droits antérieurs sont alors fixées contractuellement au cas par cas.

Si la **SOCIETE** n'entreprend pas ou ne fait pas entreprendre des travaux de développement en vue de l'exploitation de ces résultats dans les 18 mois qui suivent leur obtention, l'**UP13** peut demander à bénéficier gratuitement du droit d'octroyer une licence à un tiers en vue de l'exploitation des dits résultats.

Les **Parties** se concertent pour décider de l'option à retenir en matière de copropriété :

Si la **SOCIETE** décide de renoncer à tout ou partie de sa quote-part de copropriété des brevets, elle perd le bénéfice de l'exploitation des résultats, au profit de l'**UP13**.

Si la **SOCIETE** décide de conserver sa quote-part de copropriété, les deux **Parties** partagent alors le droit d'exploiter les résultats de l'**Etude**.

L'**UP13** peut cependant accorder un délai supplémentaire à la **SOCIETE** si elle justifie des préparatifs effectifs et sérieux en vue de l'exploitation des résultats de l'**Etude**.

Au-delà du délai initial ou du délai supplémentaire, et quelle que soit l'option retenue en matière de copropriété, l'**UP13** acquiert de plein droit la possibilité de faire entreprendre des travaux de recherche et/ou d'exploitation des résultats de l'**Etude**.

Les **Parties** s'entendent alors pour déterminer contractuellement la répartition des redevances perçues.

### **7-4 Exploitation commerciale hors du Domaine**

Hors du **Domaine**, l'**UP13** a l'exclusivité des droits d'exploitation des résultats, et peut en tout état de cause négocier librement avec des tiers tout contrat de recherche ou licence d'exploitation portant sur les résultats de l'**Etude**.

Si l'exploitation des résultats par l'**UP13** nécessite l'utilisation d'une partie du savoir-faire ou de brevets détenus pour partie ou en totalité par la **SOCIETE**, cette dernière s'efforce, sous réserve de droits consentis à des tiers, de favoriser l'exercice des droits acquis par le présent Contrat. Les conditions d'utilisation des droits antérieurs sont alors fixées contractuellement au cas par cas.

## **ARTICLE 8 : DUREE**

Le présent contrat est conclu pour une durée de trois (3) ans à compter de la date d'entrée en vigueur de la convention CIFRE entre l'ANRT et la SOCIETE, soit le .....Il peut être renouvelé à la fin de cette période par un avenant qui précise notamment l'objet de cette prolongation ainsi que les modalités de son financement.

**Nonobstant** l'échéance du présent contrat ou sa résiliation anticipée dans les cas prévus à l'article « RESILIATION », les dispositions prévues à l'article « SECRET ET PUBLICATION » resteront en vigueur pour les durées fixées audit article et les dispositions prévues à l'article « PROPRIETE INDUSTRIELLE », « EXPLOITATION DES RESULTATS » resteront en vigueur.

## **ARTICLE 9 : RESILIATION**

Le présent contrat pourra être résilié de plein droit par l'une ou l'autre des **Parties** en cas d'inexécution par l'autre d'une ou plusieurs des obligations contenues dans ses diverses clauses. Cette résiliation ne deviendra effective que trois (3) mois après l'envoi par la partie plaignante d'une lettre recommandée avec accusé de réception exposant les motifs de la plainte, à moins que dans ce délai la **Partie** défaillante n'ait satisfait à ses obligations ou n'ait apporté la preuve d'un empêchement consécutif à un cas de force majeure.

L'exercice de cette faculté de résiliation ne dispense pas la **Partie** défaillante de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation et ce sous réserve des dommages éventuels subis par la **Partie** plaignante du fait de la résiliation anticipée du contrat.

Au cas où l'ANRT suspendrait la subvention CIFRE en raison par exemple d'une interruption notable des travaux, la **SOCIETE** s'engage à le faire savoir sans délai à l'**UP13**. Les **Parties** pourront alors d'un commun accord suspendre par avenant le présent contrat.

Faute d'un tel avenant signé des **Parties** dans les trois mois qui suivront la suspension de la subvention CIFRE, le présent contrat est automatiquement résilié à la date de décision prise par l'ANRT.

En cas de résiliation de la subvention CIFRE par l'ANRT, le présent contrat est automatiquement résilié à la date de décision prise par l'ANRT. La **SOCIETE** s'engage à le faire savoir sans délai à l'**UP13**.

Le contrat est résilié de plein droit, dans le cas où la **SOCIETE** fait l'objet d'une procédure de redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire, après mise en demeure adressée à l'administrateur, sous réserve des dispositions de l'article 37 de la loi n°85.98 du 25 janvier 1985 modifiée.

Le présent contrat est également résilié de plein droit en cas de cessation d'activité, dissolution ou liquidation amiable de la **SOCIETE**.

En cas de restructuration du capital de la **SOCIETE** entraînant une fusion, cession ou toute autre modification d'ordre juridique, un avenant sera élaboré, sauf volonté contraire des **Parties**, pour tenir compte de la reprise du contrat par la nouvelle entité.

En cas d'expiration ou de résiliation du présent contrat, la **SOCIETE** prend l'engagement de restituer à l'**UP13**, dans le mois suivant ladite expiration ou résiliation, tous les documents et divers matériels que l'**UP13** lui aurait transmis, sans pouvoir en conserver de reproduction.

**ARTICLE 10: LITIGES**

En cas de difficultés sur l'interprétation ou l'exécution du présent contrat, les **Parties** s'engagent à résoudre leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, les Tribunaux compétents seront saisis.

Fait en deux exemplaires à Villeteuse, le .....

Pour l'**UP13**  
Pour le Président et par délégation  
Le directeur du SAIC  
Michel ROUX  
Signature

Pour la **SOCIETE**  
Le président  
Signature

Le directeur du **Laboratoire**  
Signatur



